



Garder la propriété d'une maison pour un étranger

Par **Rgun**, le **05/01/2022** à **23:38**

Bonjour,

Je suis en train de construire une maison, laquelle est bientôt terminée. Je suis un étranger en France avec le titre de séjour "passeport talent". J'ai un emploi qualifié valable jusqu'en 2024 + un contrat de travail en CDI. Je viens de recevoir une offre de travail à Singapour.

Comment je peux garder ma maison tant que je ne serais pas en France ?

Par avance, merci.

Par **Tisuisse**, le **06/01/2022** à **06:20**

Bonjour,

Pourquoi voudiez-vous perdre cette maison ? Elle vous appartient et continuera à vous appartenir même si vous résidez à l'étranger. C'est le droit français qui s'applique, pas un autre droit.

Maintenant, va se poser la question de l'entretien de cette maison durant votre absence surtout si vous ne revenez pas en France régulièrement et si cette absence doit se prolonger durant des années. Dans ce cas, rien ne vous interdit de la mettre en location et de demander à une agence immobilière de gérer cette location, ce qui constituera un revenu qui vous

aidera à payer vote emprunt, vos taxes immobilières, etc.

Mais vous pouvez aussi la laisser telle qu'elle, une fois achevée, elle sera, pour vous, un pied-à-terre pour vos séjours en France.

Par **Rgun**, le **06/01/2022** à **08:30**

Merci bien d'avoir répondu.

Si j'ai bien compris, soit je la mets en location ou pas, il faut que je paie les impôts pour garder la propriété de cette maison. Par contre, pour pouvoir payer les taxes, il faut avoir un titre de séjour, et pour pouvoir avoir un titre de séjour, il faut avoir une adresse et un travail en France, est ce que c'est bien ça?

Merci de me corriger si je me trompe.

Par **nihilscio**, le **06/01/2022** à **10:17**

Bonjour,

Il n'est pas nécessaire de résider en France pour y payer des impôts. Il serait très étonnant qu'à Singapour il ne soit pas possible de payer des impôts exigibles en France.